



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 17 MARS 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis le 24 janvier 2025 votre proposition de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu pour permettre la réalisation d'une déchetterie aux fins d'examen par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie le 17 février 2025.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-de-Chandieu est portée par vos services en raison de la compétence de votre collectivité en matière de gestion des déchets.

L'ancienne déchetterie intercommunale implantée à Saint-Laurent-de-Mure ne répond plus aux objectifs de sécurité et de qualité de services rendus aux usagers et n'a pas de possibilité d'extension.

Le projet s'implante sur une ancienne carrière en zone A du PLU actuel de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu avec une protection en sur-zonage indiquée Ca « carrières ». La procédure instaure la mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ae à vocation d'équipements collectifs pour la relocalisation de cette nouvelle déchetterie.

Au regard des éléments du dossier, la commission émet un avis favorable au projet, assorti :

- d'une réserve : il est demandé de limiter la taille du STECAL à l'emprise des constructions projetées. La partie Est, intitulée « zone de stockage et dépôt déblais » dans le dossier, doit rester en secteur A et ne doit pas être intégrée au STECAL Ae. La localisation du projet au sein de l'armature verte du ScoT de l'agglomération lyonnaise vient appuyer cette réserve ;
- d'une remarque : si elle n'est pas remise en question, notamment car il s'agit d'un ancien site de carrière, la compatibilité du projet avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone mériterait d'être approfondie dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète en charge du Rhône-Sud,
Présidente de la CDPENAF



Charlotte CREPON

Copies :

- Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu